



RÈGLEMENT DE LA BOURSE NUMÉRIQUE

LE NUMÉRIQUE AU SERVICE DES ENTREPRENEURS

PREAMBULE

La Fondation Chimay-Wartoise a pour objectif de contribuer au développement des entreprises du Groupe Chimay et du territoire où elle est implantée.

Particulièrement concernée par les enjeux de notre temps, la Fondation veut orienter son action et ses moyens vers les mutations sociales, économiques, environnementales et technologiques actuellement en cours pour apporter progrès et bien-être aux habitants actuels et futurs des communes qui composent son territoire.

Parmi les principaux défis identifiés, la Fondation veut garder et attirer des talents sur le territoire, en valoriser les ressources, y développer l'innovation, lui donner de la visibilité.

Suite à la crise COVID, la fermeture des commerces et les risques sanitaires, les pratiques digitales des consommateurs et des entreprises se sont particulièrement renforcées. Seulement 53% des entreprises du commerce de détail en Wallonie ont un site web, la moitié de ces entreprises l'ont adapté au mobile, 22% vendent en ligne.

Dans le cadre de son programme numérique (en partenariat avec le programme Economie en transition), la Fondation Chimay-Wartoise souhaite offrir aux entreprises de son territoire un accompagnement d'experts destiné à les aider à se poser les bonnes questions en termes de positionnement numérique tant au niveau du marketing digital que de la cybersécurité. Cet accompagnement sera suivi d'un don permettant aux entreprises de financer la mise en œuvre de leur plan d'action numérique.

1. LA BOURSE NUMERIQUE, POUR QUI ?

La Bourse Numérique s'adresse aux entreprises en activité depuis trois ans au minimum, quelle que soit leur forme juridique de fonctionnement (personne physique, société commerciale, asbl à vocation économique ²...) et occupant maximum 25 Equivalents Temps Plein.

Les entrepreneurs qui exercent en activité complémentaire ne sont pas éligibles.

Le siège social de l'entreprise pourra être situé en dehors du territoire défini par la Fondation³. L'entreprise devra cependant disposer d'un siège d'exploitation au sein de ce même territoire.

² une asbl à vocation économique doit remplir les critères suivants : être assujettie à la TVA, occuper au moins une personne dans les liens d'un contrat de travail, exercer une activité consistant à offrir des biens ou des services sur un marché donné, avoir un financement d'origine publique inférieur à 50% en dehors des aides à l'emploi, sur base des derniers comptes approuvés.

³ Le territoire défini par la Fondation pour les Bourses Numériques est composé de 13 communes de l'Entre-Sambre-et-Meuse, à savoir : Beaumont, Cerfontaine, Chimay, Couvin, Doische, Florennes, Froidchapelle, Mettet, Momignies, Philippeville, Sivry-Rance, Viroinval, et Walcourt.

2. LA BOURSE NUMERIQUE, POUR SOUTENIR QUOI, COMMENT ?

A travers la *Bourse Numérique*, la Fondation Chimay-Wartoise veut accompagner les entreprises dans l'émergence de nouvelles compétences en matière de stratégie digitale tant au niveau de leur marketing que de leur cybersécurité.

Le soutien de la Fondation Chimay-Wartoise se matérialise au travers de 2 axes :

1. LA PARTICIPATION À UN ATELIER-COACHING accompagné D'UN EXPERT pour aider l'entreprise à élaborer sa stratégie et son plan d'action en matière de marketing digital et/ou de cybersécurité :
 - Un atelier-coaching de 2 jours sera consacré au marketing digital (positionnement, e-commerce, réseaux sociaux...).
 - Un autre atelier-coaching de 2 jours sera consacré à la cybersécurité (protection des données, protection des outils et systèmes...).

Toute entreprise peut s'inscrire à un des deux ateliers, ou aux deux ateliers.

- I. A l'issue des ateliers-coaching, l'entreprise disposera de son plan d'action personnalisé, dans la ou les matière(s) qu'elle aura suivie(s), pour (re)penser son positionnement digital ou corriger sa sécurité informatique.

2. UN DON DÉDIÉ POUR CONCRÉTISER LA MISE EN OEUVRE DU PLAN D'ACTION PERSONNALISÉ DÉFINI DURANT LES ATELIERS-COACHING

La seconde partie du soutien est l'octroi d'un don de 2.500€ maximum permettant de financer des frais de formation, de consultance, d'acquisition de matériel et des outils nécessaires à la mise en œuvre du plan d'action élaboré lors de l'atelier-coaching.

Une entreprise ayant participé aux deux ateliers pourra prétendre à obtenir une bourse de 2.500€ par atelier suivi.

Le don pourra s'inscrire en complément de tout autre dispositif de soutien public ou privé (notamment les chèques-entreprises).

3. CONDITIONS DE RECEVABILITE DE LA BOURSE NUMERIQUE

Pour être recevable, une demande devra respecter les points 1 et 2 du présent règlement.

Les entreprises qui ont déjà obtenu une autre bourse de la Fondation pour laquelle les fonds n'ont pas été entièrement libérés, ne peuvent répondre à cet appel à candidature.

En cas d'irrecevabilité du projet, la Fondation en informera l'entreprise et classera la demande sans suite.

La *Bourse Numérique* comprend un process défini par la Fondation Chimay-Wartoise dont les différentes actions échelonnées dans le temps devront être suivies intégralement par les bénéficiaires (voir point 5 "Calendrier").

La bonne réalisation des objectifs définis dans cet appel à candidature ne peut être réalisée que par la présence impérative des candidats aux différentes étapes du processus et au respect des échéances communiquées au point 5 "Calendrier".

4. PROCEDURE D'INTRODUCTION D'UNE BOURSE NUMERIQUE

Le candidat devra :

- Introduire **une demande** accessible via le site web de la Fondation (onglet 'appel à projets') : <https://www.chimaywartoise.be/appels-a-projets/numerique/>

- Joindre les documents suivants par e-mail à info@wartoise.be - Objet : Bourse Numérique
 - CV du/des représentants de l'entreprise ;
 - Relevé d'Identité Bancaire (RIB) du compte sur lequel la *Bourse Numérique* devra être versée ;
 - Selon le type d'entreprise, les trois derniers bilans/comptes de résultat ou trois dernières déclarations fiscales avec annexes ;
 - Le cas échéant, les statuts de l'entreprise ou de l'association ;
 - Relevé du secrétariat social (nombre de personnes occupées) à la fin du trimestre qui précède la date d'introduction de la bourse ;
 - Copie de l'autorisation d'exploiter, si elle est requise ;
 - Attestation d'absence de dettes TVA + ONSS + ISOC ou IPP.

5. CALENDRIER

Les candidatures pour l'obtention d'une *Bourse Numérique* devront être introduites **entre le 10 octobre 2023 et le 30 novembre 2023** à minuit. Les dossiers rentrés après cette date seront classés sans suite.

Le nombre de candidatures retenues pour participer aux ateliers-coaching et bénéficier d'une bourse est limité à 10 par thématique (donc 20 entreprises au total).

En conséquence, les 10 premières candidatures complètes et dûment motivées reçues par thématique, seront retenues.



Les candidats retenus pour les Atelier-Coaching seront avertis au plus tard le 15/12/2023.

Les ateliers-coaching auront lieu aux dates suivantes :

- Atelier-Coaching Marketing : les 18 janvier et 25 janvier 2024.
- Atelier-Coaching Cybersécurité : les 22 et 23 janvier 2024.

Présentation par les entreprises de leur plan d'action devant le groupe d'experts : le 1 février ou le 2 février 2024.

Les candidats sélectionnés pour bénéficier d'une bourse seront avertis au plus tard le 15 février 2024.

La *bourse numérique* devra être utilisée dans les 12 mois qui suivent la notification de son attribution à l'entreprise.

Il est impératif de respecter les échéances qui sont communiquées.

Toute candidature ne respectant pas le processus et le calendrier sera classée sans suite.

6. MONTANT ET UTILISATION DE LA BOURSE NUMERIQUE

Le nombre de *Bourses Numériques* qui seront attribuées est limité à 20 bourses au maximum.

A l'issue des 2 jours d'atelier-coaching, les candidats présenteront leur plan d'action devant un groupe d'experts. Ceux-ci évalueront la pertinence et la cohérence du plan d'action présenté pour attribuer la bourse et définir le montant accordé.

Le montant d'une *Bourse Numérique* est de maximum 2.500€ HTVA.

Il s'agit d'un don. La bourse n'est pas remboursable sauf en cas d'utilisation non conforme au présent règlement ou à l'esprit de la bourse.

Le bénéficiaire s'engage, en fonction de sa situation, à apporter le traitement fiscal adéquat pour la déclaration de la somme reçue.

Les dépenses admissibles concernent uniquement des frais/charges facturés par des tiers.

La *Bourse Numérique* sera utilisée pour financer des frais de consultance, de formation, d'acquisition de matériel et d'outils nécessaires à la mise en œuvre du plan d'actions élaboré lors des ateliers-coaching.

7. PROCESSUS DE SELECTION

Pour l'attribution des bourses, le groupe d'experts évaluera la pertinence du plan d'action présenté au regard des besoins identifiés.

Les entreprises seront invitées à venir présenter oralement leur candidature devant le groupe d'experts.

La présentation se fera sous la forme d'un *pitch* de 15 minutes, comprenant l'exposé du candidat ainsi qu'une séance de questions/réponses.

Le groupe d'experts sera composé de 3 à 5 personnes.

Le groupe d'experts procédera à une évaluation rigoureuse et objective de chaque candidature. Il se réunira a priori durant ½ à 1 journée sur base du calendrier prévu au point 5 du présent règlement.

Les experts, sélectionnés par la Fondation, seront des représentants du monde entrepreneurial expérimentés dans la digitalisation raisonnée et raisonnable des entreprises.

Les chargés de programme représentant la Fondation animeront les groupes d'experts mais n'auront pas le droit de voter.

Les experts seront soumis à un règlement d'ordre intérieur précisant leurs règles de fonctionnement, notamment pour garantir la confidentialité des débats et éviter tout conflit d'intérêt.

Les décisions des experts seront prises sans appel possible. En cas de non-sélection, le groupe d'expert devra motiver sa décision par écrit.

La présentation des projets

Pour prendre leur décision, les experts se baseront sur la synthèse réalisée lors des ateliers et la présentation orale effectuée par l'entreprise.

La bourse ne pourra dès lors être attribuée qu'aux projets présentés oralement au groupe d'experts.

La date et l'heure de la présentation seront communiquées au minimum une semaine avant la date de présentation.

8. CONVENTION

Si le projet est sélectionné, une convention sera établie entre le bénéficiaire et la Fondation. Dans cette convention, seront précisées les modalités de soutien de la Fondation Chimay-Wartoise ainsi que les droits et devoirs de chacune des parties.

Cette convention précisera notamment les modalités de libération des fonds et de reporting concernant la justification des dépenses.

Un rapport final (financier + activité) justifiant l'utilisation totale des sommes perçues devra être remis à la Fondation au plus tard le 01 avril 2025.

9. UTILISATION DE L'IMAGE DES PROJETS ET DE LEUR PORTEUR PAR LA FONDATION

Les projets sélectionnés pourront être utilisés dans la communication de la Fondation Chimay-Wartoise. Sauf dérogation relevant de l'acceptation de la Fondation Chimay-Wartoise, les entreprises s'engagent à ne pas revendiquer de droits d'auteur pour l'utilisation de leurs projets dans la communication présente ou future de la Fondation Chimay-Wartoise.

Pour sa part, la Fondation Chimay-Wartoise s'engage à faire apparaître toutes les mentions légales relatives à la communication sur l'entreprise et son projet.

10. DISPOSITIONS DIVERSES

La participation à l'appel à projets implique l'acceptation pure et simple et sans réserve du présent règlement.

Le candidat renonce à toute plainte ou recours contre le groupe d'experts et son fonctionnement ou contre la Fondation Chimay-Wartoise.

La Fondation Chimay-Wartoise ne pourra être concernée par un quelconque litige entre entreprises sur quoi que ce soit (la propriété intellectuelle d'une idée, d'un concept ou d'un projet, la primeur de l'idée, etc.).

En conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la Fondation s'engage à :



- Utiliser les données fournies par les candidats uniquement dans le cadre de l'appel à candidature.
- Ne pas communiquer ou revendre ces données.
- Conserver les données maximum 10 ans après la clôture de l'appel à candidature ou après le dernier versement.